



Rapport annuel

Statistique de l'AVS 2015

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Octobre

Domaine : AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année doivent couvrir les dépenses de la même année. Cela n'a pas été le cas avec son résultat de répartition de 2015 : les dépenses (41,7 milliards de francs) ont dépassé les recettes (41,2 milliards) de 579 millions de francs.

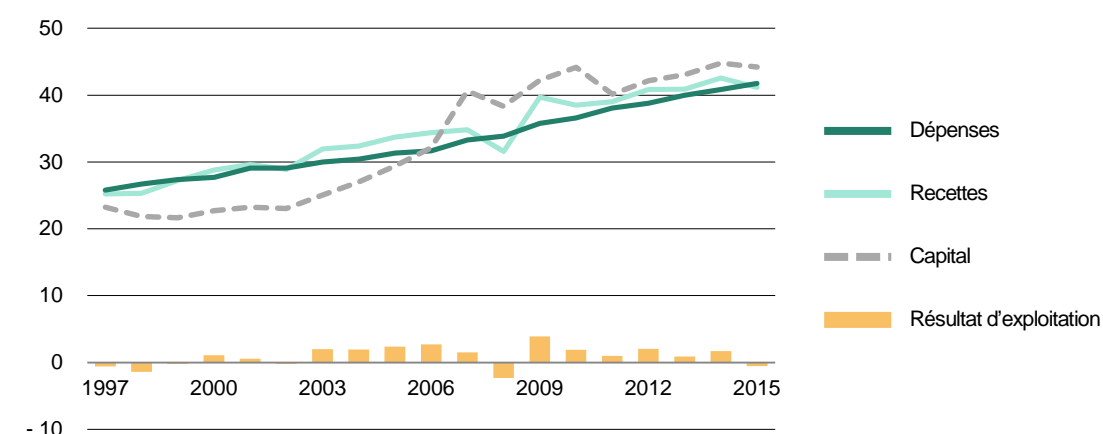
Les cotisations des assurés représentaient 30 milliards de francs. La contribution de la Confédération, deuxième source de financement en importance, se montait pour sa part à 8,2 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 2,3 milliards de francs. En décembre 2015, 2 239 800 personnes ont touché, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 177 700, des rentes de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 2,0 %, soit 43 400 personnes. Dans 17 500 cas, ces rentes ont été versées à des assurés résidant à l'étranger.

Evolution des recettes et des dépenses

Situation financière de l'AVS

Le graphique qui suit montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10^e révision de l'AVS.

G1 Evolution de la situation de l'AVS de 1997 à 2015 (en milliards de francs)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Les comptes 2015 de l'AVS se soldent par un résultat d'exploitation négatif de -0,6 milliard de francs (contre un excédent de 1,7 milliard de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le produit des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), qui s'est amenuisé, passant de 2,0 milliards de francs en 2014 à 20 millions de francs en 2015, soit une réduction de 99 %. A fin 2015, la fortune totale de l'AVS se montait à 44,2 milliards de francs, ce qui correspond à 106 % des dépenses d'une année, mais représente un recul de 4 points de pourcentage par rapport à 2014.

Le résultat de répartition – hors produit courant du capital et gains en Bourse – a continué de se détériorer, tombant de -320 millions de francs à -579 millions de francs en 2015. Si l'on ne considère que les affaires d'assurance (hors produit des placements), c'est la première fois depuis 1999 que le résultat d'exploitation est négatif deux années de suite.

T1 Recettes et dépenses de l'AVS en 2015, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2014-2015
Total des recettes d'assurance	41 156	100,0 %	1,5 %
dont cotisations des assurés	30 415	73,9 %	1,6 %
contribution de la Confédération	8 159	19,8 %	2,1 %
TVA ¹	2 306	5,6 %	-0,7 %
impôt sur les maisons de jeu	272	0,7 %	-4,8 %
Total des dépenses	41 735	100,0 %	2,1 %
dont rentes nettes (hors restitutions de prestations)	40 750	97,6 %	2,2 %
allocations pour imputent	559	1,3 %	1,7 %
mesures individuelles	77	0,2 %	5,4 %
contributions à des institutions et organisations	85	0,2 %	-25,5 %
Résultat de répartition (hors produit des placements)	- 579		-80,9 %
Produit des placements, intérêts créance AI inclus	20		-99,0 %
Résultat d'exploitation	- 558		-132,7 %
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2014-2015
Etat du compte de capital de l'AVS	44 229	106,0 %	-1,2 %

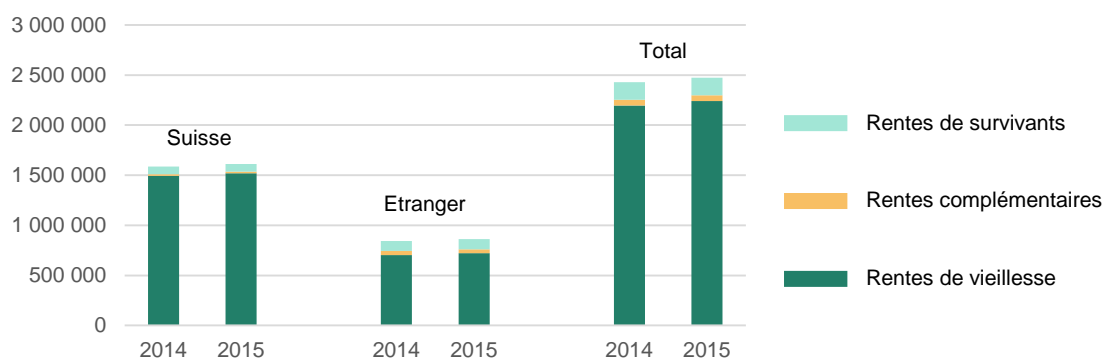
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes

L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population : elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction de la durée et du montant des cotisations versées. Comme pratiquement toute la population résidante entre 20 et 64/65 ans est soumise à cotisations, seuls les étrangers arrivant en Suisse après l'âge de la retraite ne sont pas couverts.

Les deux graphiques qui suivent montrent la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de la rente qu'ils perçoivent et selon leur domicile (en Suisse ou à l'étranger).

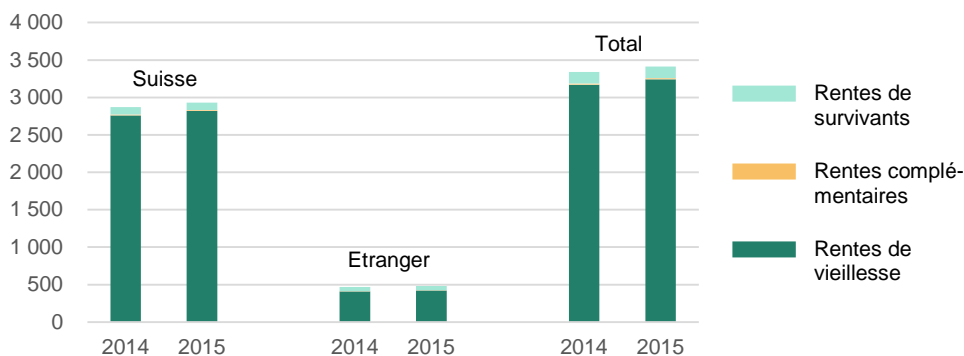
G2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2014 et en décembre 2015



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

¹ 83 % des recettes du point de TVA

G3 Somme des rentes AVS (en millions de francs), par mois, en décembre 2014 et décembre 2015



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique ci-dessus montre clairement que la grande majorité des rentes et des montants versés par l'AVS à ses assurés sont des rentes de vieillesse (91 %).

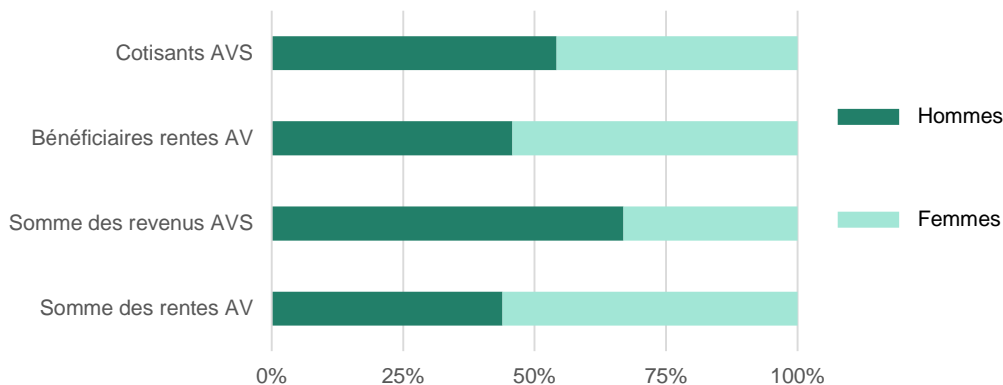
La comparaison relative entre les graphiques 2 et 3 montre en outre que la part des bénéficiaires de rentes AVS domiciliés à l'étranger est plus importante (32 %) que celle que représente la somme des rentes qui leur sont versées (13 %). Cela provient du fait que les personnes de ce groupe n'ont souvent cotisé que sur une courte période.

Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

Le graphique suivant montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires. A cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

G4 Cotisants (2013), bénéficiaires de rente de vieillesse, somme des revenus et somme des rentes AVS selon le sexe (décembre 2015)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

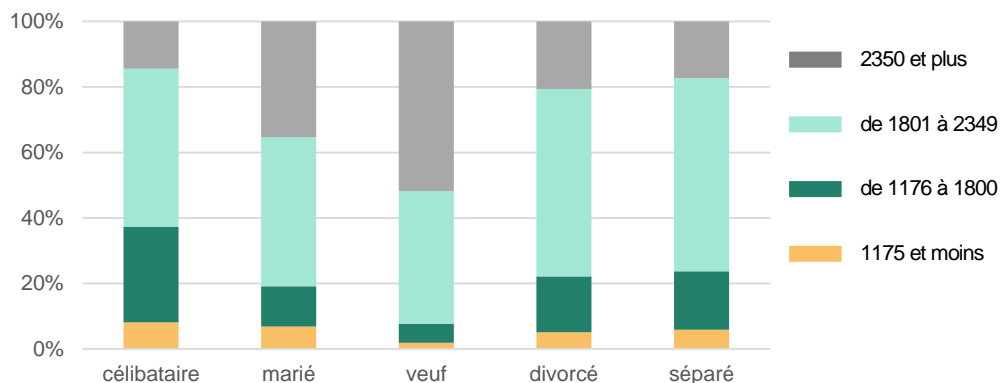
La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la durée plus longue de l'espérance de vie des femmes. Ainsi, parmi les cotisants, le pourcentage des hommes est plus élevé que celui des femmes, la participation des femmes au marché du travail étant plus faible que celle des hommes. En revanche, le pourcentage des hommes n'est que de 46 % parmi les bénéficiaires, les femmes ayant une espérance de vie plus longue et touchant donc une rente plus longtemps. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus AVS est de 67 % et celle des femmes n'est que de 33 %. Quant à la part des femmes dans la somme des rentes AVS, elle est de 56 %. Cela provient principalement du fait qu'elles vivent en moyenne plus longtemps et qu'elles touchent ainsi, le cas échéant, un supplément de veuvage.

L'interprétation de ces résultats doit prendre en considération les différentes conditions d'application de l'AVS, qui influencent le calcul des prestations individuelles.

Montant des rentes selon le sexe et l'état civil

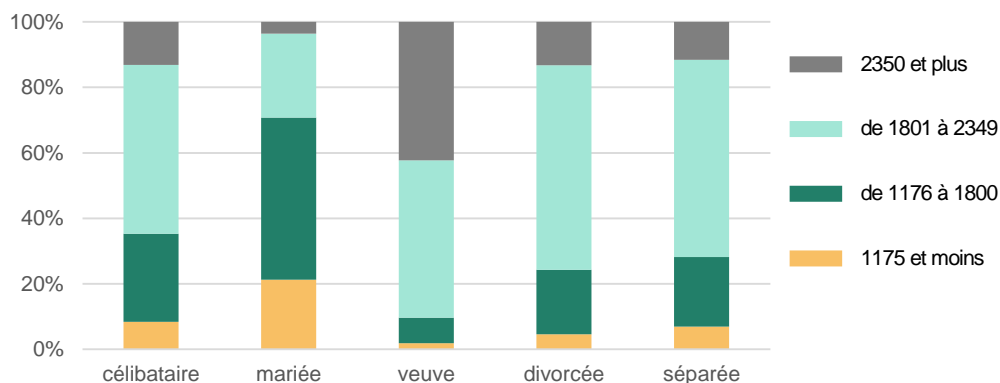
Les graphiques 5 et 6 montrent la répartition du montant des rentes de vieillesse selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires ; seules les personnes dont le conjoint ne touche pas (encore) de rente ont été prises en compte dans le groupe des personnes mariées. Des différences importantes peuvent être constatées.

G5 Montant des rentes selon l'état civil : hommes dont la femme ne perçoit pas de rente (en %, décembre 2015)



Source : tableau T8.1 de la partie tableaux détaillés de l'AVS 2015

G6 Montant des rentes selon l'état civil : femmes dont le mari ne perçoit pas de rente (en %, décembre 2015)



Source : tableau T8.2 de la partie tableaux détaillés de l'AVS 2015

On note chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, une répartition du montant de la rente plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes, la moyenne étant un peu plus élevée chez les femmes.

Parmi les personnes mariées, le montant des rentes diverge fortement selon le sexe. Globalement, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes : 21,3 % des femmes perçoivent une rente inférieure ou égale à la rente minimale, contre 6,8 % des hommes. L'explication vient du fait que les personnes mariées figurant dans ces graphiques sont celles dont le conjoint ne touche pas encore de rente ; le splitting des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ainsi, les revenus déterminants pour le montant de la rente de la femme sont ceux sur lesquels elle seule a versé des cotisations. Sachant que les femmes ont souvent des parcours professionnels plus irréguliers (charges familiales), il en découle que le revenu déterminant pour le calcul de leur rente est en général plus bas que celui des hommes, malgré l'imputation partagée des bonifications pour tâches éducatives.

Un pourcentage important de femmes mariées touchent une rente d'un montant inférieur à celui de la rente minimale complète. Cela est dû à ce qu'une part relativement importante de ce groupe est constituée d'étrangères qui ne touchent souvent qu'une rente partielle parce qu'elles comptent peu d'années de cotisation.

Quant aux couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse, 57 % sont au bénéfice d'une rente maximale, plafonnée, de 3525 francs. Ces personnes ont en règle générale cotisé durant une période complète de 44 ans. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes ; en 2015, cela a été le cas pour 328 800 couples, soit 87,8 % des couples.

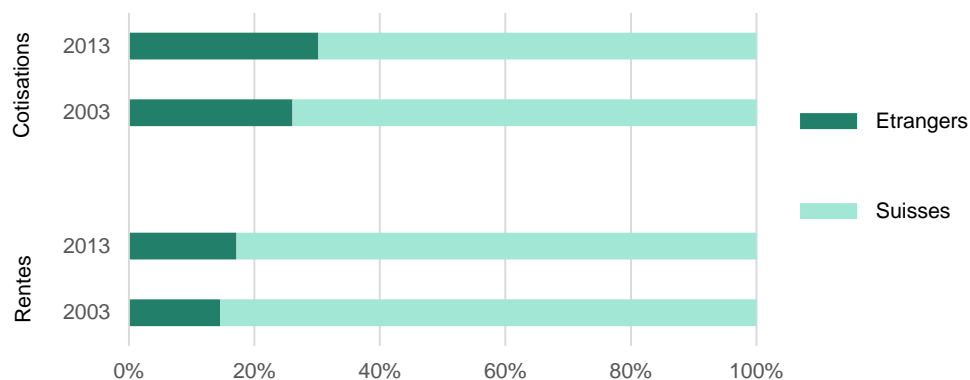
Les bonifications obtenues et les revenus de l'activité réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Après le splitting, l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que perçoit le couple est pratiquement égal. La part qui provient de l'homme (1708 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui provient de la femme (1666 francs).

Cotisations et prestations selon la nationalité

Pour que la comparaison entre étrangers et Suisses soit complète, il faut tenir compte de la totalité du financement de l'AVS. La part des recettes dont l'attribution entre Suisses et étrangers ne peut être établie représente environ un quart des recettes totales (intérêts sur le capital, contributions des pouvoirs publics, TVA). Du côté des prestations, en revanche, la part non attribuable ne représente qu'un pourcentage minime (pour l'essentiel, contributions à des institutions et organisations).

Si l'on considère uniquement les montants dont on connaît l'origine ou la destination selon la nationalité, la part des étrangers au financement de l'AVS est actuellement plus importante que leur part au montant des rentes (graphique 7). Entre 2003 et 2013, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté et elle continuera d'augmenter à l'avenir, au fur et à mesure que davantage de travailleurs étrangers auront droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.

G7 Répartition des prestations et des cotisations, par nationalité, en Suisse et à l'étranger, 2003 et 2013 (dernière année disponible concernant le financement)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Dynamique de l'effectif des rentes

L'année 2015 a vu la naissance de 127 200 rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes), 87 200 en Suisse et 40 000 à l'étranger, ce qui représentait 5,8 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 14 200 (soit 11,2 %) étaient précédemment à l'AI et 4 000 (3,1 %) percevaient auparavant une rente de veuve ou de veuf.

T2 Dynamique des rentes AVS entre décembre 2014 et décembre 2015

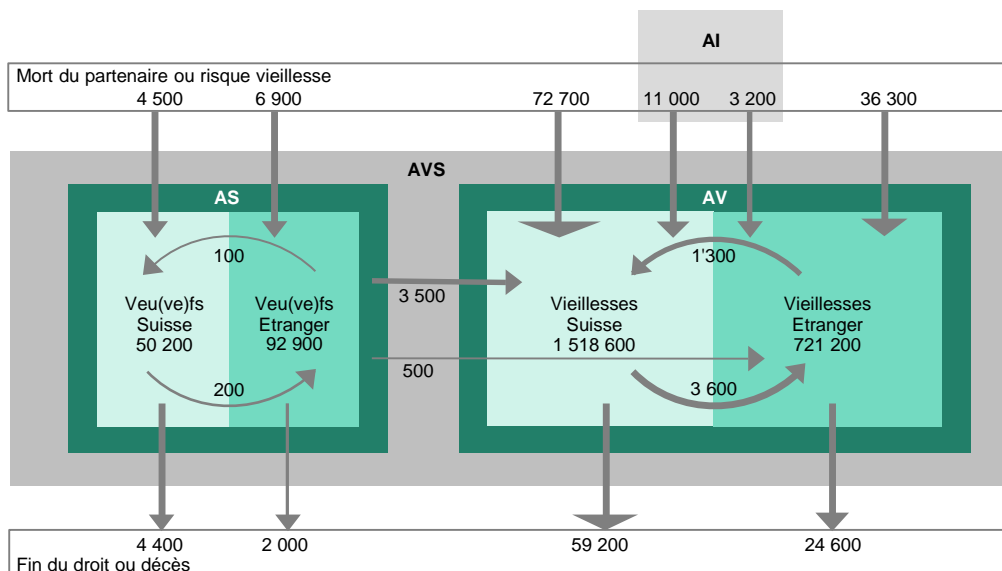
	Rentes de vieillesse		Rentes de veuve/veuf	
	en Suisse	à l'étranger	en Suisse	à l'étranger
Effectif en décembre 2014	1 492 700	703 700	50 200	87 800
Rentes éteintes	-59 200	-24 600	-4 400	-2 000
<i>dont fin de droit</i>	-59 200	-24 600	- 900	-1 500
<i>passage AS -> AV</i>	-	-	-3 500	- 500
Nouvelles rentes	87 200	40 000	4 500	6 900
<i>dont première fois rentier</i>	72 700	36 300		
<i>passage AI -> AV</i>	11 000	3 200		
<i>passage AS -> AV</i>	3 500	500		
Domicile CH -> étranger	-3 600	3 600	- 200	200
Domicile étranger -> CH	1 300	-1 300	100	- 100
Effectif en décembre 2015	1 518 600	721 200	50 200	92 900

AV : prestation de vieillesse de l'AVS ; AS : prestation de survivants de l'AVS ; AI : assurance-invalidité

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique 8 montre les flux principaux au sein de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-invalidité et de l'assurance survivants (rentes de veuve ou de veuf) selon le domicile. La partie droite du graphique illustre les entrées et les sorties pour les rentes de vieillesse, et la partie gauche, pour les rentes de survivants, en distinguant les rentes versées en Suisse et celles versées à l'étranger.

G8 Dynamique des rentiers AV, AS et AI selon le domicile



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Fin 2015, 1 518 600 rentes de vieillesse étaient versées en Suisse, soit 25 700 de plus que l'année précédente. D'après le diagramme des flux, cette augmentation de l'effectif s'explique comme suit :

Augmentation du nombre de rentes versées de 88 500 unités, dont :

- 72 700 rentes de vieillesse pour des départs à la retraite ;
- 11 000 rentes de vieillesse succédant à des rentes AI ;
- 3500 rentes de vieillesse succédant à des rentes de survivants ;
- 1300 rentes provenant du retour en Suisse de rentiers AVS de l'étranger.

Diminution du nombre de rentes versées de 62 800 unités, dont :

- 59 200 rentes de vieillesse pour cause de décès ;
- 3600 départs à l'étranger de rentiers AVS.

Au total, l'effectif des rentes de vieillesse a augmenté en 2015 de 25 700 unités en Suisse et de 17 700 unités à l'étranger. Les entrées (88 500) ont été compensées à 71 % par les sorties (62 800). Parmi les nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse (87 200), une sur six succède à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants.

Anticipation :
perspective à
long terme

Anticipation

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes. Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle de l'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. L'anticipation a été ainsi introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition s'appliquait jusqu'à la génération des femmes nées en 1948, qui ont eu 64 ans en 2012. Pour les générations suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené à 6,8 %.

Le graphique 9 montre l'évolution du taux global d'anticipation par sexe, depuis l'introduction de la mesure. On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été constamment très élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis lors, les taux d'anticipation des femmes et des hommes dans l'AVS sont d'un niveau équivalent.

G9 Anticipation selon le sexe en 2004, 2009 et 2013



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

L'ajournement reste, quant à lui, une possibilité peu utilisée. Bien qu'en progression, cette option n'est choisie que par un peu plus de 1 % de chaque génération.

Données utilisées :

- Registre central des rentes AVS/AI

Remarques d'ordre méthodologique :

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre.
- La possibilité d'avoir des chiffres annuels est actuellement à l'examen ; les répartitions observées en décembre offrent toutefois une bonne estimation des répartitions sur l'année. Une extrapolation pour douze mois permet une estimation grossière des chiffres annuels.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Résultats détaillés (tableaux) : www.av.s.bsv.admin.ch
- Faits et chiffres : www.ofas.admin.ch

Mentions légales :

Editeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service de traduction de l'OFAS, disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Jacques Méry, tél. 058 462 91 88, jacques.mery@bsv.admin.ch